

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 2 mars 2023 à 20 heures 30**  
**Salle des Fêtes de LA BACHELLERIE**

**ORDRE DU JOUR**

**Finances**

- Débat sur les Orientations Budgétaires 2023
- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Acompte de subvention au CIAST

**Ordures Ménagères**

- Demande de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 : communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac
- Convention de prestation de services pour la gestion de la REOMI mise en place par le SMD3

**Aménagement de l'espace**

- Convention d'accompagnement au suivi de la démarche PCAET
- Convention de servitudes (commune d'Azerat)

**Développement économique**

- Stratégie de développement économique affinée et modification du règlement d'intervention des aides aux entreprises selon le SRDEII
- Avenant N°2 à la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.
- Attribution de subvention aux entreprises
- Attribution de subvention à l'Office de Tourisme

**Assainissement**

- Convention encadrant la collecte et le traitement des eaux usées avec la Communauté d'agglomération du Brive relative aux effluents de La Feuillade, Pazayac et Cublac

**Habitat**

- Convention de groupement de commandes pour la formation adaptée

**Enfance Jeunesse**

- Aménagement de la cour de l'accueil de loisirs à Badefols d'Ans : demande de financement
- Convention de partenariat avec la commune de Mansac pour l'accueil des enfants à l'ALSH Les Lionceaux

**Politiques contractuelles**

- Désignation de représentants au GAL Périgord Noir (volet territorial des fonds européens)
- Flow Vélo - Véloroute 92 : Participation à la mise en œuvre d'un projet touristique sur l'itinéraire cyclable - Convention de partenariat et de financement 2023-2026



### **Ressources humaines**

- Création de postes



**Décision du Président** : information du conseil communautaire



### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

*M. MOULINIER accueille l'assemblée dans la salle des fêtes de La Bachellerie.*

*M. BOUSQUET fait l'appel.*

*Le quorum est atteint.*

*Secrétaire de séance : Josiane LEVISKI*

*Rajout à l'ordre du jour : subvention exceptionnelle à l'association terrassonnais des turcs suite aux séismes*

### **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN.

**Excusés** : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine BOUTINAUD donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Bernard BEAUDRY.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>48</b>

### **Débat sur les Orientations Budgétaires**

M. MOULINIER présente le rapport en indiquant que la présentation du Rapport des orientations budgétaires est un moment important pour la Communauté de communes et doit donner lieu à un débat.

Nicolas ARHEL, DGS, présente le Rapport.

M. MOULINIER indique qu'il sera compliqué de monter les dossiers pour le Fonds Vert notamment pour l'achat des bâches incendie.

M. le Président rappelle que l'augmentation de la fiscalité a permis de maintenir une épargne à 250 000€. Il dit qu'il faut tout de même être à l'écoute du territoire et aider de manière homogène tout le territoire notamment à travers les associations. Sobriété certes mais écoute des demandes et réflexion sur les modes de gestion.

M. MOULINIER demande à réfléchir sur les compétences à prendre qui pourrait permettre d'augmenter le CIF et ainsi maintenir le niveau de DGF. La Commission Finances doit travailler sur le sujet.

### **OBJET : Débat sur les orientations budgétaires**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Ce rapport est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit être établi dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.
- En outre, le troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'Orientations Budgétaires 2023** » a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2023, l'analyse de la situation financière en fin d'exercice 2022 ainsi que les axes d'orientations proposées par la commission des finances et le bureau pour le budget 2023, les années à venir et les budgets annexes.

M. MOULINIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, accompagné par les techniciens de la collectivité, présente les éléments du rapport sous forme de diaporama, et les orientations annuelles et pluriannuelles proposées.

Ces dernières s'inscrivent dans le prolongement des orientations déjà arrêtées en 2022 et notamment

- L'épargne nette dépasse en 2022 les 600 000 €. Néanmoins ce cap ne doit pas faire oublier que des dépenses prévues en 2022 n'ont pas été réalisées en totalité : OPAH non consommée (250k€), subvention à l'Office de Tourisme (175k€), fonds de concours DECI (43 k€). Dès lors, le cap fixé aux orientations pluriannuelles inscrites en 2021 fixant une épargne nette à 250 000 € annuels est ainsi maintenu.
- La construction de la feuille de route pluriannuelle budgétaire et fiscale au regard du projet de territoire autour de 4 orientations :
  - Vers un contrôle de gestion : maîtrise des dépenses de fonctionnement
  - Travailler sur les compétences et le mode de gestion
  - La sobriété en matière financière (absence de recours à l'emprunt sur le budget principal), foncière (travail sur le PLUI) et fiscale (pas de hausse de taux de fiscalité)
  - La poursuite de l'accompagnement des administrés, des entreprises et des communes

M. BOUSQUET indique que les orientations sont issues de travaux des commissions et permettent de définir un programme pluriannuel d'investissement décliné dans les 4 axes définis en 2022 dans le souci de rechercher un équilibre territorial.

M. MOULINIER propose qu'une réflexion s'engage sur la prise de nouvelles compétences à la communauté au titre du CIF et de la DGF, à l'appui de l'exemple du contingentement SDIS.

Ces orientations sont complétées par celles présentées dans le document en annexe

En matière de budget assainissement, le principe d'une non augmentation de la redevance assainissement est retenue et le PPI adapté selon les travaux de la commission. Le PPI actuel est présenté dans le ROB.

Le débat s'achevant, M. Dominique BOUSQUET indique que le budget 2023 sera construit selon les orientations présentées et débattues.

Vu, la loi du 6 février 1992,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005,




Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu les travaux de la commission des finances du 21 février 2023

Vu les travaux du bureau communautaire du 21 février 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé aux présentes

**Le conseil communautaire sur proposition de M. BOUSQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **ACTE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
-  **ACTE** la présentation du rapport égalité hommes/femmes ;
-  **AUTORISE** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres, à l'insérer sur le site internet.

**OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 286 585,82€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 20 849,81€ ( $< 25\% \times 2\,286\,585,82\text{€}$ ). Cette somme de 20 849,81€ sera inscrite et ajustée au budget 2023 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21731 : Aménagement 3<sup>ème</sup> étage Siège de la CC : 13 139,81€

article 202 : Numérisation documents d'urbanisme : 7 710€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 286 585,82€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 20 849,81€ ( $< 25\% \times 2\,286\,585,82\text{€}$ ). Cette somme de 20 849,81€ sera inscrite et ajustée au budget 2023 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21731 : Aménagement 3<sup>ème</sup> étage Siège de la CC : 13 139,81€

article 202 : Numérisation documents d'urbanisme : 7 710€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : Acompte de subvention au CIAST**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé d'un acompte à la subvention de fonctionnement qui lui est accordé.

Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile

Pour le début de l'année 2023, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 150 000€. Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2022 (547 094,26€)

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2023 de la Communauté de Communes, sachant que cette dernière sera en deçà de la subvention totale versée en 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150 000€ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Acompte de subvention au SMBVV : M. ROUDIER indique que le Syndicat va demander à que la contribution soit versée mensuellement mais pour commencer l'année 2023, le Syndicat demande le versement de 25% de la contribution 2022*

**Demande de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 : communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac**

*M. BOUSQUET présente le dossier notamment en disant que le conseil est aujourd'hui sollicité pour que ces 3 communes rejoignent le SIRTOM.*

*M. COZANET : conditions pour pouvoir rejoindre les 3 communes et quitter le SMD3 car Auriac a aussi la continuité et des camions du SIRTOM qui traversent un hameau de Auriac.*

*M. BOUSQUET dit que n'importe quelle commune peut faire la demande mais cela va amenuiser l'acceptation du retrait des 3 communes.*

*M. COZANET : Financement : si 3 communes se retirent, y-aura-t-il des charges qui se répartiront sur les autres communes ?*

*M. BOUSQUET précise que le retrait des communes ne pourra également se faire qu'à condition de s'entendre sur le coût de sortie.*

*Jean BOUSQUET : le retrait des communes va engendrer des coûts ?!*

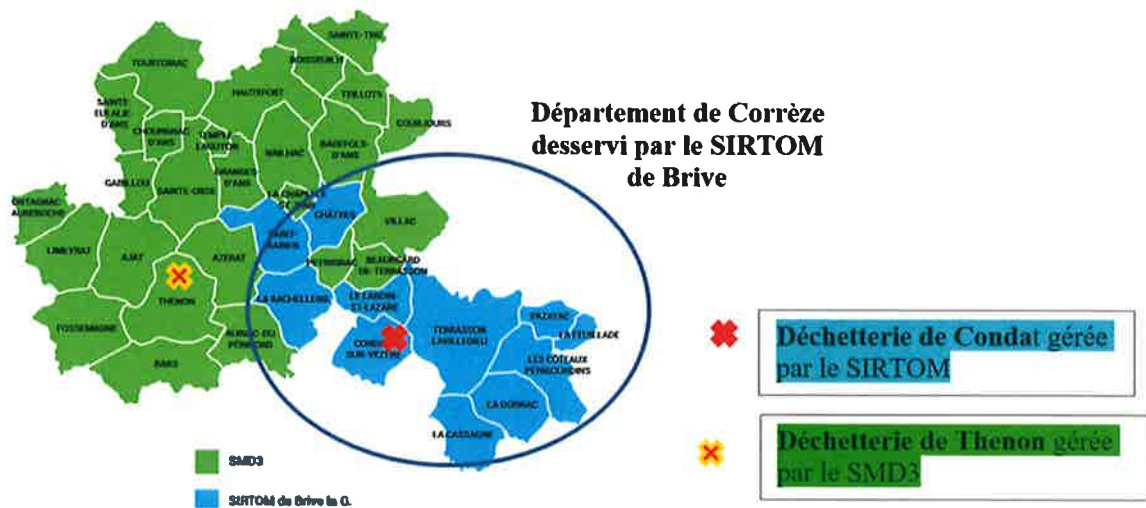
*Vote : 2 abstentions (M. Cozanet, Mme Dumas)*

### OBJET : Demande de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 : communes de Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac

La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a délégué l'exercice de la compétence collecte et Traitement des ordures Ménagères selon la particularité suivante :

- Une partie de son périmètre est confié au SIRTOM de Brive
- Une partie de son périmètre est confié au SMD3.

En termes de répartition géographique, la carte ci-dessous met en avant la situation particulière de trois communes : Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac.



**Considérant** que sur notre périmètre communautaire, deux syndicats assument la compétence selon une stratégie de collecte et de financement du service différents.

**Considérant** que d'un mode de collecte au porte à porte assuré par le SIRTOM de Brive financé par une TEOMi, le SMD3, lui, assure un modèle de collecte privilégiant un système de points d'apports volontaires au moyen d'une REOMi.

**Considérant** que 2023 marque sur le périmètre du SMD3 le passage au P.A.V et la mise en œuvre de la REOMi ; double réforme qui apporte des problématiques vis-à-vis des usagers et de la collectivité dans la mesure où deux systèmes différents se juxtaposent pour une même mission.

**Considérant** que les trois communes en question subissent en outre le phénomène d'être traversées plusieurs fois/semaine par les véhicules du SIRTOM qui se rendent sur Châtres, La Bachellerie, le Lardin St Lazare et St Rabier dans ce contexte où l'intercommunalité met en œuvre ses actions inscrites dans le PCAET afin de réduire l'effet carbone : rationaliser géographiquement la collecte trouve tout son sens dans ce contexte.

**Considérant** que devant cette situation incomprise par les usagers, ces communes sollicitent de la communauté de communes l'engagement d'une étude de réduction du périmètre d'intervention du SMD3 au profit de l'intégration de ces trois communes au SIRTOM de BRIVE.

**Considérant** que dans un souci de cohérence de périmètre de bassin de collecte à l'appui des périmètres des déchetteries à l'instar de la déchetterie de Condat/Vézère, nous souhaitons ouvrir le débat des zonages des périmètres.





**Considérant que** la déchetterie est la parfaite illustration que la construction autour des bassins de collecte semble la plus juste et la plus appropriée, sachant que le financement de ladite déchetterie a été assurée en partie par ces mêmes communes au moment de sa création.

La communauté de communes accompagne et appuie ces démarches communales pour ces trois communes enclavées.

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu**, l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par le nombre de voix suivant:**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
46	0	2

-  **DEMANDE** au SMD3 la réduction de champ d'intervention pour ces trois communes concernées, au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, à la date la plus proche possible (31 décembre 2023),
-  **AUTORISE** le Prédisent à engager cette démarche et signer tout document à cet effet et saisine des instances du SMD3 et de instances préfectorales,
-  **ENTAME** des négociations pour la mise en place de modalités provisoires de fonctionnement au niveau de la collecte entre la date de ladite délibération et l'échéance de la réduction du périmètre,
-  **NOTE** que la procédure est la suivante :
  - 1) délibération du conseil communautaire de la CCTPNTH demandant au SMD3 la réduction de son champ d'intervention pour les communes concernées
  - 2) délibération à la majorité simple du comité syndical du SMD3,
  - 3) en cas d'accord du comité syndical, consultation des organes délibérants des collectivités membres du SMD3. Pour que la procédure aboutisse, la majorité qualifiée doit être acquise à savoir 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SMD3 représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
  - 4) si la majorité qualifiée est acquise, un arrêté préfectoral actera la modification du champ d'intervention du SMD3,
  - 5) le SMD3 et la CCTHPN devront parvenir à un accord sur les conditions financières de « sortie », en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.



**OBJET : Convention de prestation de services pour la gestion de la REOMI mise en place par le SMD3**

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2022/069 du 10 juin 2022 par laquelle la communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a abrogé les décisions fiscales relatives à la compétence déchets sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise dans son troisième alinéa que :

*« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...]. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopérations intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique [...] ».*

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne et notamment son article 4.3 qui précise que « Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux » ;

Vu l'approbation des statuts par le Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2022 par arrêté n°24-2022-12-30-00001,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMD3 et la communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir doivent mettre en place une convention de prestation de service.

Considérant que la prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant lui être confiés et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI,

Considérant que cette convention organisera les relations dans le cadre d'une charte de recouvrement unique pour le Département,

L'exposé des faits entendu,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DEMANDE** la modification suivante dans le projet de convention :

**« Article 4 Engagements de l'EPCI**

**§3 :** Il s'engage à délibérer sur le vote du compte administratif de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N du budget annexe avant le ~~28 février~~ 31 mars de

l'année N sous réserve de la réception du compte de gestion définitif du comptable public. »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service ainsi modifiée avec le SMD3.

### **OBJET : Convention d'accompagnement au suivi de la démarche PCAET**

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 28 février 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET) ;

Entendu que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit faire l'objet d'un suivi des actions décidées et de son avancée stratégique en vue d'un bilan à mi-parcours (3 ans) et d'une évaluation au bout de 6 ans ;

Considérant que le SDE 24 met à disposition un dispositif numérique pour le suivi des actions du PCAET, anime le réseau des référents PCAET des collectivités en parallèle de l'animation d'un groupe de travail avec les experts de la transition énergétique ;

Considérant que les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont des outils indissociables d'une planification stratégique en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à l'échelle d'un territoire ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) **D'ACCEPTER** la convention d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial proposée par le SDE 24, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial avec le SDE 24

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

### **OBJET : Convention de servitudes (commune d'Azerat)**




Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AZERAT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 11 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU d'AZERAT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 20 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU d'AZERAT ;

Entendu que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être réalisés, constituant en la pose d'un câble HTA 20KV 150<sup>2</sup> souterrain sur les parcelles cadastrées C 1195, C 1199, C 1213 et C 1214 sur la commune d'AZERAT (zone du Rousset), propriété de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

-  **DE CONCEDER** à la Société ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles cadastrées C 1195, C 1199, C 1213 et C 1214 sur la commune d'Azerat (zone du Rousset) un droit d'établissement d'un câble HTA 20KV 150<sup>2</sup> en souterrain sur une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 180 mètres, ainsi que ses accessoires.
-  **D'AUTORISER** la société ENEDIS à, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant proximité de l'emplacement des ouvrages
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS (Ex ERDF)

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

**OBJET : Stratégie de développement économique affinée et modification du règlement d'intervention des aides aux entreprises selon le SRDEII**

**Vu** la délibération n° 2019/092/7.4 du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention SRDEII,

**Vu** la délibération n° 2022/072/7.4 du 2 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant à la convention SRDEII,

Afin de répondre aux besoins exprimés, de la part des acteurs économiques de notre territoire, de mise en place d'outils de communication adaptés, nous proposons une modification de notre stratégie de développement économique et la modification de notre règlement d'intervention des aides consenties aux entreprises, sur la base du SRDEII.

- **1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité.**

Transformation numérique : Favoriser l'accès à la fibre optique.

- Plafond de 20 000 € HT
- Aide maximale de 25%

Agriculture agroalimentaire : Favoriser la communication. Site internet, logo...

- Plafond de 20 000 € HT
- Aide maximale de 25%

**- 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire.**

Soutenir la création et le développement.

- Frais de création de site internet, de logo.
- Aide à la reprise de fonds de commerce.
- Plafond de 20 000 € HT
- Aide maximale de 25%


**- Toutes orientations.**

Aides à l'immobilier d'entreprises : Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.

- Assiette : coûts d'investissement
- Aide régionale : selon régime d'aides

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

 **DE COMPLETER** en ce sens la stratégie de développement économique affinée ;

 **D'ADOPTER** la modification du règlement d'intervention des aides aux entreprises selon le SRDEII ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire

**OBJET : Avenant N°2 à la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**Vu** la délibération n° 2019/092/7.4 du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention SRDEII,

**Vu** la délibération n° 2022/072/7.4 du 2 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant à la convention SRDEII,

Pour rappel, l'objectif de la convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région.



Approbation de l'avenant N°2 à la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises qui convient de la modification de l'annexe 3 par l'ajout et la modification de dispositifs.

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Il s'agit de compléter les Orientations :

- **1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité.**  
Transformation numérique : Favoriser l'accès à la fibre optique.
  - Plafond de 20 000 € HT
  - Aide maximale de 25%Agriculture agroalimentaire : Favoriser la communication. Site internet, logo...
- **5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire.**  
Soutenir la création et le développement.
  - Frais de création de site internet, de logo.
  - Aide à la reprise de fonds de commerce.
  - Plafond de 20 000 € HT
  - Aide maximale de 25%
- **Toutes orientations.**  
Aides à l'immobilier d'entreprises : Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.
  - Assiette : coûts d'investissement
  - Aide régionale : selon régime d'aides

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

-  **D'ADOPTER** l'avenant N°2 à la Convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

**OBJET : Attribution de subvention aux entreprises**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le SRDEII approuvé en date du 24 aout 2020.

Vu la délibération du 4 novembre 2019, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine.


Vu la délibération du 18 septembre 2019 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission.

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2023 au compte 20422.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

 **D'ACCORDER des subventions** à 7 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

Raison sociale : **ATELIER DE JULIE Z**

Activité : Fabrication Artisanale de céramiques

Nom – Prénom du Dirigeant : Mme LOPEZ Julie

Adresse : 14 rue de la Nicle – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Rénovation – Extension atelier de fabrication et l'espace de vente.

Montant total de l'investissement : 13 555 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3 : favoriser la croissance des Ets existants**

Assiette subventionnable : 13 555 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 3 388.75 €

Raison sociale : **SALON VERONIQUE**

Activité : Coiffure

Nom – Prénom du Dirigeant : ROUHAUD Véronique

Adresse : 13 rue des Guillaumaux – 24 570 BEAUREGARD DE TERRASSON

Projet d'investissement : Rénovation du local professionnel : nouvelles menuiseries, plafond, toilettes.

Montant total de l'investissement : 9 637.25 €

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3 : modernisation des locaux d'activité**

Assiette subventionnable : 9 637.25 €

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 2 409.30 €

Raison sociale : **SCEA DU VERDIER**

Activité : Producteur de noix

Nom – Prénom du Dirigeant : LOCHOU Julien

Adresse : le Verdier – 24 390 NAILHAC

Projet d'investissement : Réalisation d'un local pour nouvelle ligne "Moulin - Huile de noix"

Montant total de l'investissement : 26 000 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Axe 5 – Favoriser le développement des agro-filières et de l'économie circulaire**

Assiette subventionnable : 26 000 € HT

Taux d'intervention : 25 % (plafonné à 5 000 €)

Montant de la subvention : 5 000 €

Raison sociale : **SAS ENTREPRISE LARUE**

Activité : Scierie

Nom – Prénom du Dirigeant : LARUE Jean-Florent

Adresse : le Bourg – 24 160 SAINTE TRIE

Projet d'investissement : Adaptation du porteur bois HSM 208 F14 pour ergonomie et productivité du poste : Treuil électrique.

Montant total de l'investissement : 20 700.08 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : *Axe 3 – Modernisation des équipements d'activité*

Assiette subventionnable : 20 000 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 5 000 €

Raison sociale : **La Boutique Déco**

Activité : Décoration d'Intérieur - Commerce

Nom – Prénom du Dirigeant : CHASTAING Véronique

Adresse : 10 avenue Victor Hugo – 24120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Caisse enregistreuse numérique

Montant total de l'investissement : 599 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : *Axe 3 – Modernisation des équipements d'activité*

Assiette subventionnable : 599 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 149.75 €

Raison sociale : **Atelier des Sens**

Activité : Soins Esthétiques

Nom – Prénom du Dirigeant : HAMMOU Carole

Adresse : rue Bertrand de Born – 24 390 Hautefort

Projet d'investissement : Rénovation des cabines de soins – Passage à l'éclairage LED pour réduire la consommation énergétique.

Montant total de l'investissement : 4 375.11 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : *Axe 3 – Modernisation des locaux d'activité et des équipements*

Assiette subventionnable : 4 375.11 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 1 093.80 €

Raison sociale : **SPORT 2000**

Activité : Commerce articles de sport et vêtements

Nom – Prénom du Dirigeant : DAVID Cédric

Adresse : 41 avenue Victor Hugo – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Rénovation de la façade – Remplacement et mise à jour de l'enseigne actuelle.





Montant total de l'investissement : 13 014.10 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : *Axe 3 – Travaux valorisant l'attractivité extérieure*

Assiette subventionnable : 13 014.10 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : 3 253.50 €

-  **DE NOTER** que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.
-  **D'ARRETER** le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes
-  **DE GARANTIR** la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir et signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

**Considérant** la compétence Tourisme exercée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

**Considérant** l'existence d'un Office de Tourisme Intercommunal à statut associatif,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme afin de définir les objectifs et les missions pour l'année 2023 dévolues à l'Office de Tourisme ainsi que les moyens financiers alloués.

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 adoptant la création de l'EPIC Office de tourisme Vézère Périgord Noir,

Compte-tenu de ces éléments et après lecture de la convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention, cette dernière assurant les moyens de financement de l'association sur le premier trimestre 2023 notamment sur la question de la rémunération des collaborateurs » le temps de leur intégration au 1<sup>er</sup> avril 2023.




Cette intégration assurée au 1<sup>er</sup> avril assure ensuite le versement d'une contribution à l'EPIC pour l'exercice 2023 moyennant une convention présentée au prochain conseil communautaire.



Ladite subvention versée à l'association assurera le « tuilage » et viendra en diminution de la subvention annuelle confiée à la fonction Tourisme.

**Monsieur Frédéric GAUTHIER, Président de l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir se retire et ne participe pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Communauté de Communes et l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir,
-  **VALIDE** le montant de la subvention d'un montant de 120 000 € dont les modalités sont exposées dans la convention,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

<b>OBJET : Convention encadrant la collecte et le traitement des eaux usées avec la Communauté d'agglomération du Brive relative aux effluents de La Feuillade, Pazayac et Cublac</b>
---

### **Exposé des motifs :**

Le service assainissement de l'Agglo de Brive dispose actuellement de plusieurs conventions de collecte et traitement des eaux usées :

- Deux conventions contractualisées, relative aux communes de La Feuillade et de Pazayac, pour la collecte et le traitement de leurs effluents à la station d'épuration de Larche,
- Une convention contractualisée, relative à la commune de Terrasson-Lavilledieu, pour la collecte et le traitement des effluents du bourg de Cublac à la station d'épuration de Terrasson-Lavilledieu.

En 2022, la station d'épuration de Larche a été déconnectée du réseau d'assainissement et les effluents sont désormais transférés vers la station d'épuration de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche), via deux postes de relevage de type aéroéjecteurs.

Par ailleurs, par délibération du 6 juillet 2021, l'Agglo de Brive a décidé de confier la gestion de son service public d'assainissement collectif et non collectif à la société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive (Suez Eau France), par un contrat entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, a pris en charge la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif de 26 communes de Dordogne, dont celles de La Feuillade et de Pazayac.

Par délibération du 30 novembre 2022, la communauté de communes a décidé de confier la gestion d'une partie de son service public d'assainissement collectif et non collectif à la Compagnie Générale des eaux – VEOLIA EAU, par un contrat qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2022, des travaux de reconstruction et de mise aux normes de la station d'épuration de Terrasson-Lavilledieu ont été achevés.


Au vu de l'ensemble de ces évolutions, il convient donc de contractualiser de nouvelles conventions de collecte et traitement des eaux usées avec la communauté de communes, dont les concessionnaires Suez Eau France et Veolia Eau seront également signataires.

A ce titre, un projet de convention unique est joint à la présente délibération.

Elle permet de définir les conditions techniques et financières de la collecte et du traitement des eaux usées des trois communes concernées.

Elle met fin à toutes les conventions antérieures conclues entre les parties et qui tendraient aux mêmes fins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

 **APPROUVE** le projet de convention de collecte et de traitement des eaux usées unique avec la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

**OBJET : Habitat : Convention de groupement de commandes pour la formation adaptée**

La Communauté de Communes est engagée depuis octobre 2022 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale. Cette opération est gérée en régie par le Service Habitat et Revitalisation.

De manière à renforcer les connaissances et compétences de nos Conseillers Techniques Habitat en matière d'élaboration et de conduite d'un projet d'adaptation d'un logement, un programme de formation spécifique a été défini.

Ce programme apportera les clés permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins de l'intéressé, de la famille et des aidants, de façon optimale au regard de la réglementation et des contraintes du cadre bâti.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Au regard des partenariats déjà établis à l'échelle du Périgord Noir, il est proposé de conclure un groupement de commandes pour la réalisation d'une formation « Accessibilité et adaptation des logements » dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat réalisées en régie sur les territoires des Communautés de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), de la Vallée de l'Homme (CCVH) et de Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

Le coût de ladite formation est estimé à 3 000 € TTC et il est proposé de le financer de la manière suivante :

- CCTHPN = 1 500 € TTC,
- CCVH = 1 000 € TTC,




- CCSPN = 500 € TTC.

A cet effet, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement dont celle de désigner la CCTHPN comme coordonnateur de ce groupement de commandes, doit être signée entre les membres listés ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une formation « Accessibilité et adaptation des logements » dans le cadre des OPAH, annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une formation « Accessibilité et adaptation des logements » dans le cadre des OPAH, annexée à la présente délibération,
-  **AUTORISE** le Président à signer cette Convention et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution,
-  **ENGAGE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**OBJET : Aménagement de la cour de l'accueil de loisirs à Badefols d'Ans : demande de financement**

Afin de maintenir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a souhaité réinvestir les locaux vacants de l'ancienne école de Badefols d'Ans et d'assurer la mise en place d'un accueil de loisirs.

Fermée en juillet 2019, cette école offre des conditions matérielles d'accueil pleinement satisfaisantes et un positionnement intéressant pour le déploiement de ce service

Pour cela, un programme a été réalisé assurant la remise aux normes et la réhabilitation des locaux jusqu'alors dévolus à l'école de Badefols d'Ans.

Ainsi ont été réalisés :


- création d'un bloc sanitaire inclus dans l'enceinte d'accueil.
- travaux de clôture de l'ensemble du site afin d'éviter toute intrusion de l'extérieur ou sortie sans accompagnement des enfants,
- réfection des peintures murales intérieures,

Aujourd'hui afin de parfaire les conditions d'accueil, il est proposé de procéder à la réfection de la cour d'école avec un revêtement adapté et la création d'espaces verts favorables aux jeux des enfants et assurant avec la technicité nécessaire la désimperméabilisation des sols.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

 **ADOPTE** l'opération comme suit

DEPENSES		RECETTES			
LIBELLE	Montant HT	Libellé	Assiette éligible	Taux	Montant
Travaux	23 131,00 €	CAF	23 131,00 €	40%	9 252,40 €
AMO ATD	800,00 €	Agence de l'eau	22 622,00 €	50%	11 311,00 €
Divers et imprévus	2 393,00 €	Autofinancement	26 324,00 €	22%	5 760,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 324,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>			<b>26 324,00 €</b>
TVA	5 264,80 €	TVA			5 264,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 588,80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>			<b>31 588,80 €</b>

 **AUTORISE** le Président à déposer des dossiers de demande de financement auprès des partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**OBJET : Convention de partenariat avec la commune de Mansac pour l'accueil des enfants à l'ALSH Les Lionceaux**

Considérant la compétence « Action et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse » détenue par la CCTPNTH


Considérant le souhait des familles des communes limitrophes à Mansac à pouvoir inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les lionceaux » ;


Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat avec la Commune de Mansac pour permettre ;

- Aux enfants du territoire de la CCTPNTH de fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Mansac « Les Lionceaux »

En contrepartie, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir verse à la commune de Mansac, gestionnaire de l'ALSH, une participation financière pour le fonctionnement du service à hauteur de 20€/enfant/jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

 **APPROUVE** la signature d'une convention entre la Mairie de Mansac et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, afin de fixer le cadre financier et fonctionnel autorisant la fréquentation de l'ALSH Les Lionceaux par les familles de la Communauté de Communes.

 **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : Désignation d'un représentant au GAL Périgord Noir (volet territorial des fonds européens)**

Le GAL Périgord Noir se réunit environ quatre fois par ans afin de sélectionner les projets de territoire en demande d'un accompagnement financier européen.

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial du FEADER (mesure LEADER) et du FEDER (objectif stratégique 5) pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi- fonds. Cette stratégie territoriale multi- fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

La zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

La démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association coordonne les démarches collectives de portée supra- intercommunale (programme artisanat – commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

**Le futur GAL se compose d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio- économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les communautés de communes sont invitées à désigner des représentants au sein du GAL.**

Les acteurs publics seront également issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio- économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord Noir et à la parité hommes- femmes.

La stratégie multi- fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- **Résilience**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- **Cohésion sociale**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- **Attractivité et population active**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- **Tourisme durable**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

Le GAL assure les fonctions suivantes :


- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

Vu l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Vu l'Article 31 du RPDC du 24 juin 2021 : « L'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ».

**Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **DESIGNENT Monsieur Stéphane ROUDIER** comme membre du Groupe d'action Locale Périgord Noir, représentant de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir au sein de la stratégie Volet Territorial des Fonds Européens.

**OBJET : Flow Vélo - Véloroute 92 : Participation à la mise en œuvre d'un projet touristique sur l'itinéraire cyclable - Convention de partenariat et de financement 2023-2026**

Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes validé lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010 a inscrit la V92 dénommée la Flow Vélo®. Cette Véloroute, longue de 290 kilomètres, rejoint l'île d'Aix en Charente-Maritime, à Thiviers en Dordogne. Elle est connectée aux EuroVelos EV1 (La Vélodyssée) et EV3 (La Scandibérique) ainsi qu'à la Véloroute V90 en Dordogne. Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire.

En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa

forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Face au succès rencontré par l'itinéraire le Comité d'itinéraire a proposé de l'étendre jusqu'à Sarlat afin de rejoindre et de se connecter à la V 91 qui emprunte la vallée Dordogne conformément à l'actualisation du schéma national des véloroutes validé en octobre 2022.

Ceci permettrait de renforcer l'ancrage « Périgord » de l'itinéraire en capitalisant sur des sites touristiques de renom tels que Hautefort, Lascaux, Sarlat mais aussi des espaces remarquables comme les vallées du Coly, de la Vézère et de la Dordogne.

Pour cela, les Communautés de Communes concernées ont été contactées par le Chef de projet afin de leur présenter le projet et d'obtenir leur assentiment. Concernant la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir la proposition d'extension du parcours de la commune de Hautefort jusqu'à la commune du Lardin-Saint-Lazare satisfait pleinement les élus qui souhaitent s'inscrire dans ce projet.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la Flow Vélo®, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

La mise en tourisme de la Flow Vélo® repose sur plusieurs aspects : Itinérance (lien avec les autres activités et avec les territoires limitrophes) – étapes et circuits/boucles de découverte - accueil et services aux usagers – promotion (marketing/identité).

L'un des moyens d'identification repose notamment sur la marque « accueil vélo » qui permet aux usagers de trouver des points d'accueil disposant a minima de l'information touristique et de services adaptés à leurs besoins (stockage, lavage et/ou réparation du vélo).

Les partenaires ont convenu de confier au département de la Charente et à son Agence départementale de tourisme, la coordination du projet commun et désignée sous la marque Flow Vélo®.

La promotion globale est assurée par l'agence de développement touristique des Charentes à savoir Charentes Tourisme et le relais local est pris en charge par les offices de tourisme en lien avec les agglomérations qui sont chargées de l'aménagement, le jalonnement et la valorisation locale.

Désormais, il convient de poursuivre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 14 décembre 2022 à Angoulême a validé le principe de cette nouvelle convention.

La présente convention décrit les objectifs et orientations à 4 ans ainsi que les modalités du partenariat entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la Flow Vélo.

Les principaux objectifs sont les suivants :




1. Maintenir le niveau de service de l'infrastructure et son caractère permanent dans sa partie Thiviers – Ile d'Aix ;
2. Mettre en œuvre la continuité de l'itinéraire jusqu'à sa connexion à la V91 au niveau de Sarlat ;
3. Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés ;
4. Poursuivre le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo® » sur sa partie initiale et l'initier entre Sarlat et Thiviers ;

5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

Ce partenariat établi pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, repose sur des modalités de gestion financière et organisationnelle précisées dans la convention. Celle-ci définit notamment le plan d'action, la gouvernance, les engagements des partenaires, le financement et la coordination et en annexe le budget total.

L'engagement financier pour chaque partenaire est calculé au prorata du linéaire concerné sur chaque territoire, soit pour la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir un total de 37 km, ce qui génère une participation annuelle à hauteur de 5 365 € soit 21 460 € sur une période de quatre ans. Coût au kilomètre 145 €/an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable Flow Vélo® pour la période 2023-2026.
-  **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.
-  **INSCRIT** la dépense au budget principal – chapitre 65.

### **OBJET : Création d'un poste de chargé(e) d'études planification/cartographie**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 13 février 2023,

Vu le bureau du 21 février 2023 et le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour l'élaboration des révisions et modifications des documents d'urbanisme concomitamment à l'élaboration du PLUI qui devra aboutir en 2025 ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur territorial ou technicien territorial, afin de mener à bien le projet suivant : l'élaboration des révisions et modifications des documents d'urbanisme concomitamment à l'élaboration du PLUI qui devra aboutir en 2025

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 24 mois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- 1/ Elaboration des dossiers de modification ou de révision allégée des documents d'urbanisme



2/ Participation à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal

3/ Elaboration de cartographie en lien avec l'urbanisme et la planification

L'agent exercera ses fonctions de chargé(e) d'études planification/cartographie à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.




La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur territorial ou technicien territorial.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent de chargé(e) d'études planification/cartographie pour une durée de 24 mois ;
-  **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
-  **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **OBJET : Création d'un poste d'assistant(e) gestionnaire comptable**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir mettre en place un contrôle de gestion des dépenses et afin de pallier à l'augmentation de l'activité comptable, il convient de renforcer les effectifs du Pôle des services fonctionnels en créant un poste d'assistant(e) gestionnaire comptable à temps non complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

Vu la proposition de la commission finances en date du 21 février 2023,

Vu le bureau du 21 février 2023 et le rapport d'orientations budgétaires,

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30mn hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

## Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

A défaut, la collectivité pourra recourir à l'emploi d'un contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

### Gestion comptable :

- Procéder aux opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des budgets de la collectivité,
- Suivre et mettre à jour l'inventaire
- Être l'interlocuteur privilégié des fournisseurs et de la Trésorerie
- Assurer l'intérim des collègues du service pendant les congés

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 👤 **APPROUVE** la création de l'emploi permanent d'assistant(e) gestionnaire comptable à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires
- 👤 **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- 👤 **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### 👤 **Décisions du Président :** information du conseil communautaire

DEC n°2022-12	05/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER LEPAGE
DEC n°2022-13	05/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER EYMARD
DEC n°2022-14	09/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER BUGNIOT-GAUCI
DEC n°2022-15	09/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER PIERSON
DEC n°2022-16	09/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER JACQUINET
DEC n°2022-17	09/12/2022	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER FENDT
DEC n°2022-18	15/12/2022	Renouvellement contrat CNP 2023
DEC n°2022-19	15/12/2022	Création d'une régie de recettes Taxe de Séjour
DEC n°2022-20	30/12/2022	Prise en charge du déficit 2021 du compte d'exploitation de la MSR de Hautefort

### Questions diverses

- 👤 *Télécabine : une demande de subvention est demandée par les coteaux périgourdins pour prendre en charge le coût mensuel de la location environ 250€/mois*
- 👤 *Visite du Préfet : après-midi visites d'entreprises sur Hautefort ; en fin d'après-midi, réunion avec les élus.*

\*\*\*\*\*

**Validé par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2023**

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

La secrétaire de séance,  
Josiane LEVISKI

